CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choisilles **à Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur Philippe CAPON, Président,

Etaient présents :

Beaumont-Louestault	:	Mme Sylvie Frapier, M. Jean-Paul Robert, Mme Céline Yout
Bueil-en-Touraine	:	M. Florian Serpin
Cerelles	:	Mme Monique Rolshausen, M. François-Xavier Herbert
Charentilly	:	Mme Valérie Bouin, M. Ghislain Guyon
Chemillé-Sur-Dême	:	M. Eloi Canon
Epeigné-Sur-Dême	:	M. Stéphane Goué
Marray	:	M. Philippe Capon
Neuillé-Pont-Pierre	:	M. Michel Jollivet, Mme Pauline Berger
Neuvy-Le-Roi	:	M. Thélisson Flavien
Pernay	:	M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy
Rouziers-de-Touraine	:	Mme Caroline Boille, M. Mathieu Ollitraut-Bernard
St-Antoine-du-Rocher	:	Mme Claude Pain, M. Laurent Ruelle, Mme Alexandra Goubin
St-Aubin-le-Dépeint	:	M. Benoit Durand
St-Christophe-Sur-Le-Nais	:	M. Emmanuel Couratin
St-Paterne-Racan	:	M. Eric Lapleau, M. Jean-Paul Fontenay
St-Roch	:	M. Stéphane Herteau, Mme Inge Perrotin
Semblançay	:	
Sonzay	:	Mme Isabelle Goumon, M. Sylvain Vergnolle
Villebourg	:	M. Christophe Fromont

Date de la convocation : 16 septembre 2026
Excusés : M. Didier Descloux, Mme Karine Soulier, M. Frédéric Mottier-Santana
Pouvoirs : M. Thierry Langouet donne pouvoir à M. Florian Serpin, Mme Valérie Boivinet donne pouvoir à Mme Claude Pain, Mme Elsa Hendrick donne pouvoir à M. Eric Lapleau
Secrétaire de séance : ***Commune de Charentilly – Mme Valérie Bouin***

---

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

Le Procès-Verbal, adressé à la secrétaire de séance pour relecture, a été validé par cette dernière ainsi que par l'ensemble des élus présents.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Pacte de gouvernance

Délibération CC157-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Considérant que cet article prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil facultatif destiné à préciser les modalités d'organisation des relations entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que le Conseil communautaire a débattu de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Considérant que les élus communautaires ont estimé que les modalités actuelles de gouvernance, fondées sur des échanges réguliers entre les communes membres, le Bureau communautaire, les commissions et le Conseil communautaire, permettent d'assurer un fonctionnement satisfaisant de la collectivité sans qu'il soit nécessaire de formaliser un pacte de gouvernance,

Considérant également que lors de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2026, il a été décidé l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, dont la mise en place, entre la Communauté de communes et ses communes membres, constitue un outil stratégique de gouvernance et de solidarité territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- ***De ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres.***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

La présente délibération formalise la décision du Conseil communautaire prise à l'issue du débat prévu à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Pain indique « qu'il a été dit lors de la séance de bureau communautaire du 10 septembre 2026 qu'un pacte de gouvernance serait une compilation d'un dossier que nous avons déjà avec le règlement des institutions, les conférences des maires. Nous travaillons déjà ensemble donc nous ne voyons pas l'intérêt d'ajouter un document supplémentaire. Cependant, il est obligatoire d'avoir ce débat relatif à l'importance de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ou non. ».

B – Règlement intérieur des institutions

Délibération CC158-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Gâtine-Racan ;
Vu les délibérations portant création et organisation des instances de gouvernance de la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite se doter d'un règlement intérieur unique définissant les principes d'organisation et de fonctionnement de ses institutions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et que pour mémoire, le président rappelle que le document précédent a été entériné par délibération référencée C175-202 du 4 Novembre 2020 ;
Considérant que ce règlement constitue un outil de gouvernance destiné à garantir la sécurité juridique des décisions, la transparence des procédures, la qualité du débat démocratique et le bon fonctionnement des instances communautaires ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire de regrouper au sein d'un document unique l'ensemble des règles applicables aux organes de gouvernance de l'établissement afin de favoriser leur lisibilité, leur cohérence et leur bonne application par l'ensemble des élus communautaires ;

Considérant que le règlement intérieur fixe notamment les règles applicables :

- au fonctionnement du Conseil communautaire ;
- au fonctionnement du Bureau communautaire ;
- aux commissions et groupes de travail ;
- aux modalités de convocation, d'information et d'exercice du droit d'expression des conseillers communautaires ;
- aux règles de quorum, de procuration, de déroulement des débats, de police des séances et de modalités de vote ;
- aux conditions d'organisation des réunions en présentiel, en visioconférence ou sous toute autre modalité autorisée par les textes ;
- aux modalités de rédaction, d'approbation et de publicité des procès-verbaux, comptes rendus et délibérations ;
- aux modalités de modification et d'actualisation du règlement intérieur.

Considérant que ce règlement a pour objet de renforcer l'efficacité de l'action publique communautaire, de préciser les droits et obligations des élus et de favoriser un fonctionnement harmonieux des institutions de la Communauté de communes Gâtine-Racan ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'approuver le règlement intérieur des institutions de la Communauté de communes Gâtine-Racan, annexé à la présente délibération.
- Note que le règlement intérieur constitue le document de référence applicable au fonctionnement des institutions communautaires. Il s'impose à l'ensemble des membres des instances qu'il régit, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président est chargé de veiller à sa bonne application et pourra, en tant que de besoin, proposer au Conseil communautaire toute adaptation rendue nécessaire par les évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles de la collectivité.
Le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil communautaire selon les mêmes formes que celles ayant présidé à son adoption.

3 – FINANCES

A – Correction d'écritures comptables émises sur le compte 458 – Budget Général 68000

Délibération CC159-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :

L'instruction comptable M57 prévoit des écritures comptables spécifiques pour la gestion de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI).

La comptabilisation des travaux réalisés par l'EPCI dans le cadre de sa compétence GEMAPI est détaillée dans l'instruction comptable M57 et dans une fiche de 2025 de la Direction Générale des Finances publiques. Elles indiquent que les travaux (hors entretien des berges et des lits des cours d'eau) réalisés sur le patrimoine de tiers publics ou privés, membres ou non de l'EPCI » sont imputés **au compte 605 « Achats de matériels, équipements et travaux »** du budget principal de l'EPCI, lorsque ces aménagements ou ces ouvrages relèveront in fine de la propriété et de la responsabilité de ce tiers.
Il en va ainsi sans que ces exemples soient exhaustifs, des dépenses de revégétalisation des berges, suppression d'obstacles à la bonne continuité écologique des cours d'eau, reprofilage des berges et des lits des cours par terrassement, déblaiement, comblement des anciens lits, etc…
Seuls sont retracés en investissement au compte 214 » constructions sur sol d'autrui » les travaux d'investissement conduisant à la réalisation d'ouvrages publics, c'est-à-dire dont la gestion relèvera par la suite de la responsabilité de l'EPCI », la qualification d'ouvrage public relevant de la compétence des services préfectoraux.
Or entre 2022 et 2025, des dépenses et des recettes ont été comptabilisées sur les comptes 458X du BP en lieu et place de dépenses et recettes de fonctionnement au 605. Il convient de régulariser les écritures.
Les mandats et titres concernés sont les suivants :

1. En dépenses : Article 4581110 opérations sous mandat GEMAPI dépenses

Date mandat	Libellé	N° bord.	N° Mdt	Tiers	Montant
2022					
28/04/2022	Restauration de la ripisylve parcelles C154-C155-C156 appartenant à un tiers privé	133	687	SARL ENVIRONNEMENT 41	4 560,00 €
29/11/2022	Restauration de la ripisylve 2020 2021	404	2377	SARL ENVIRONNEMENT 41	29 400,00 €
23/11/2022	Travaux de restauration hydromorphologique à Neuvy le Roi	394	2295	SAS VARVOUX TPF	23 804,51 €
2025					
31/10/2025	Reprise sur seuil rivière SCN	304	2378	SAS 2LLTP	6 782,40 €
				TOTAL	64 546,91 €

2. En recettes : Article 4582110 opérations sous mandat GEMAPI recettes :

Date titre	Libellé	N° bord.	N° titre	Tiers	Montant
2022					
28/04/2022	Participation à la restauration de la ripisylve parcelles C154-C155-C156 appartenant à un tiers privé	30	212	Particulier anonymisé	912,00 €
2023					
09/02/2023	CT Escotais - Long et Dême (2018-2022) - Travaux restauration berges 2021 - Dossier 210313701	6	30	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	19 455,00 €
09/02/2023	CT Escotais - Long et Dême (2018-2022) - Travaux restauration du lit - Dossier 220512201	6	31	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	11 902,26 €
14/04/2023	Subvention CT pour la restauration de l'Escotais et du Long de la Dême 2018-2022	32	170	DEPARTEMENT 37	2 830,33 €
01/03/2023	Subvention travaux restauration hydromorphologique 2022 et végétation 2021	16	95	FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE	8 260,50 €
				TOTAL	43 360,09 €

Monsieur le comptable public a été saisi, sur les corrections à apporter.

Il rappelle que *« L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'une erreur comptable est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. L'effet cumulé de la correction d'une erreur survenue lors d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.*
Dans le cadre des erreurs commises, l'apurement d'un solde injustifié aux comptes 458x doit se traduire par une opération d'ordre non budgétaire mouvementant le compte 1068.
Elle doit être justifiée par une délibération de l'organe délibérant autorisant le mouvement du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte ».

La présente délibération a donc pour but d'autoriser les écritures de régularisation d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 4581110 pour 64 546,91 € ;
- et le débit du compte 4582110 par le crédit du compte 1068 pour 43 360,09 €.

Considérant l'exposé de Monsieur Peninon,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
- D'adopter le présent rapport ci-dessus ;
- D'autoriser les écritures de régularisation d'ordre non budgétaire suivantes :
- ***Débit du compte 1068 par le crédit du compte 4581110 pour 64 546,91 € ;***
- ***Et le débit du compte 4582110 par le crédit du compte 1068 pour 43 360,09 €.***

- D'autoriser Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

B – FPIC

Délibération CC160-2026

La parole est laissée à Monsieur Peninon.
Par circulaire en date 24 aout 2026, Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire notifiait à la Communauté de Communes le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de 2026.
Pour mémoire, ce mécanisme a été institué par la loi de finances initiale pour l'année 2012. Il s'agit d'un dispositif de péréquation dit horizontal à l'échelle des ensembles intercommunaux, consistant à prélever une partie des ressources fiscales des ensembles les mieux dotées pour les reverser à ceux les moins favorisés, sur la base de critères physiques, fiscaux et financiers. Il y a donc des ensembles intercommunaux contributeurs et d'autres bénéficiaires.

Pour être bénéficiaires, les ensembles intercommunaux doivent remplir deux conditions cumulatives :

- Avoir un effort fiscal agrégé supérieur à 1,
- Faire partie des 60 % d'ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Rappel : L'effort fiscal agrégé mesure à quel niveau un ensemble intercommunal mobilise ses impôts locaux par rapport à ce qu'il pourrait théoriquement percevoir c'est-à-dire si ses bases fiscales étaient taxées aux taux moyens nationaux.

Notre EPCI, bénéficiaire du fonds, s'est vu notifié par la préfecture un reversement à hauteur de 551 767,00 € au titre de l'ensemble intercommunal (CCGR et ses communes membres). Cette enveloppe FPIC globale est d'abord partagée entre l'EPCI et ses communes membres, selon les 3 possibilités suivantes prévues aux articles L2336-1 à L2336-8 du CGCT :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » où la répartition entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Plus le CIF est élevé, plus l'EPCI conserve une part importante de l'enveloppe globale. Puis, la part revenant aux communes est répartie entre elles en fonction d'un indice de reversement qui combine :

- La population DGF de la commune,
- Son potentiel financier par habitant, ce dernier étant apprécié par rapport à la moyenne de l'ensemble intercommunal : Plus une commune est peuplée et dispose d'un potentiel financier par habitant faible, plus son attribution est généralement importante.
  Rappel : le potentiel financier estime les ressources fiscales dont disposerait une collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux à ses bases fiscales, en tenant compte également de certaines dotations et ressources.

2. Opter pour une répartition « dérogatoire encadrée » à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, qui permet de déroger à la répartition de droit commun mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun (en plus ou en moins), et sur la base de 3 critères précisés par le CGCT suivants :
   - La population,
   - Le revenu par habitant des communes
   - Et le potentiel fiscal ou financier par habitant

   Pour chacun d'eux, il est mesuré l'écart entre la valeur du critère de la commune et la valeur moyenne de l'ensemble intercommunal.
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » déterminée en fonction de critères laissés au libre choix de l'EPCI, mais qui doit recueillir soit l'unanimité du Conseil Communautaire, soit la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de l'intercommunalité

L'évolution du FPIC total, de sa répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis l'évolution de la répartition de l'enveloppe communale par commune depuis 2016 figurent ci-après :

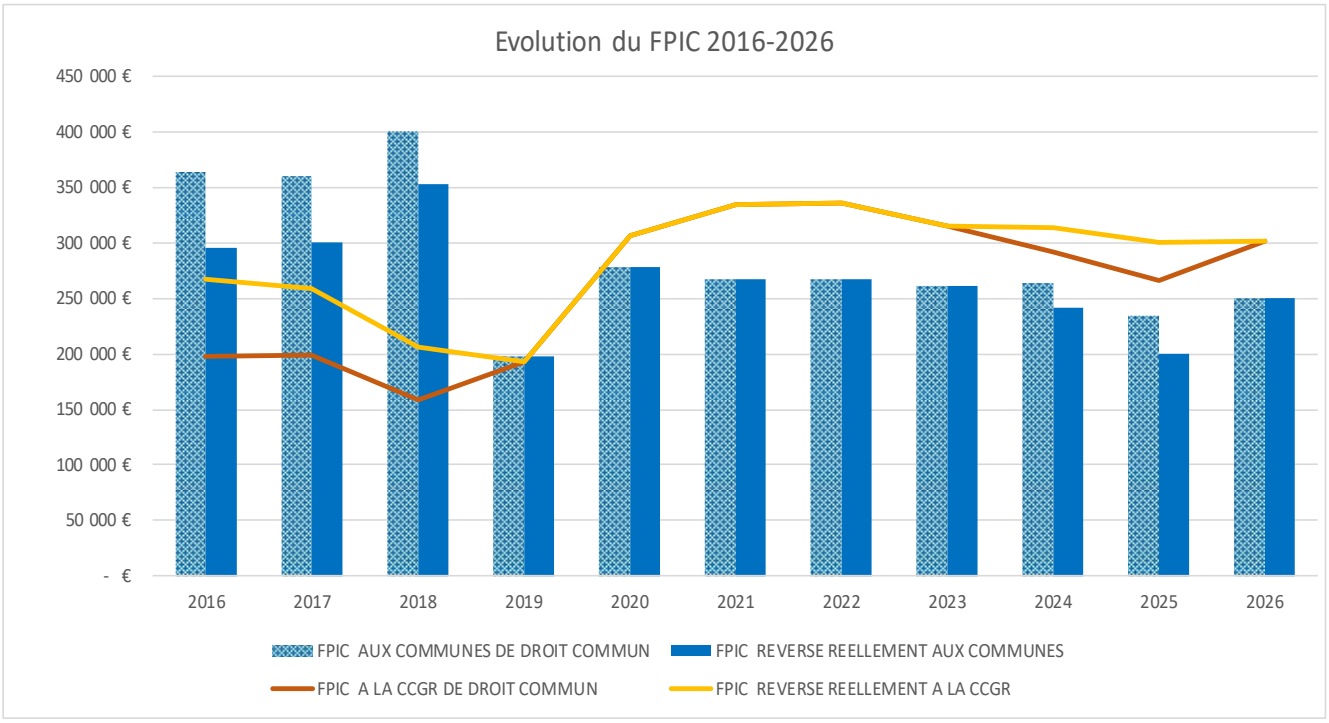

	2021		2022		2023		2024		2025	
REPARTITION	DROIT COMMUN	ATTRIBUE	DROIT COMMUN	ATTRIBUE	DROIT COMMUN	ATTRIBUE	DROIT COMMUN	ATTRIBUE	DROIT COMMUN	ATTRIBUE
BEAUMONT- LOUESTAULT	22 020	22 020	22 010	22 010	21 545	21 545	21 616	19 828	18 930	16 793
BUEIL EN TOURAINE	3 839	3 839	3 805	3 805	3 679	3 679	3 429	3 146	3 014	2 945
CERELLES	14 978	14 978	15 002	15 002	15 089	15 089	14 958	13 720	12 985	10 664
CHARENTILLY	14 607	14 607	15 213	15 213	14 983	14 983	15 736	14 433	14 367	11 614
CHEMILLE SUR DEME	8 575	8 575	8 584	8 584	8 729	8 729	8 033	7 368	7 049	6 775
EPEIGNE SUR DEME	1 783	1 783	1 785	1 785	1 611	1 611	1 629	1 494	1 437	1 374
MARRAY	6 471	6 471	6 253	6 253	6 069	6 069	5 978	5 483	5 306	4 658
NEUILLE PONT PIERRE	23 009	23 009	24 551	24 551	23 570	23 570	25 525	23 413	22 087	20 113
NEUVY LE ROI	11 523	11 523	12 100	12 100	11 454	11 454	11 391	10 448	9 693	9 093
PERNAY	17 691	17 691	18 251	18 251	18 778	18 778	19 280	17 685	17 899	14 757
ROUZIERS DE TOURAINE	16 606	16 606	18 063	18 063	16 979	16 979	16 931	15 530	14 306	12 215
SAINT ANTOINE DU ROCHER	21 239	21 239	21 081	21 081	20 646	20 646	20 814	19 092	17 757	14 327
SAINT AUBIN LE DEPEINT	3 489	3 489	3 887	3 887	3 823	3 823	3 764	3 452	3 346	3 329
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS	14 611	14 611	13 964	13 964	13 356	13 356	13 123	12 037	11 332	10 400
SAINT PATERNE RACAN	16 976	16 976	16 768	16 768	16 333	16 333	16 822	15 431	15 160	13 798
SAINT ROCH	16 349	16 349	14 738	14 738	15 455	15 455	15 557	14 270	13 624	11 275
SEMBLANCAY	30 802	30 802	29 549	29 549	27 600	27 600	26 991	24 758	27 154	19 053
SONZAY	18 545	18 545	17 969	17 969	18 073	18 073	18 074	16 580	15 826	13 990
VILLEBOURG	3 746	3 746	4 026	4 026	3 933	3 933	3 786	3 473	3 225	2 904
TOTAL FPIC REVERSÉ AUX COMMUNES	266 859	266 859	267 599	267 599	261 705	261 705	263 437	241 641	234 497	200 077
% d'évolution		-4,0%		0,3%		-2,2%		-7,7%		-17,2%
TOTAL FPCI PERÇU PAR L'EPCI	334 525	334 525	335 304	335 304	314 562	314 562	292 204	314 000	265 580	300 000
% d'évolution		9,1%		0,2%		-6,2%		-0,2%		-4,5%
TOTAL EI	601 384	601 384	602 903	602 903	576 267	576 267	555 641	555 641	500 077	500 077
% d'évolution		2,8%		0,3%		-4,4%		-3,6%		-10,0%

Pour 2026, il est proposé de revenir à la répartition de droit commun. Le détail des montants 2026 par commune et leur évolution par rapport à 2025 sont indiqués dans le tableau ci-après :

Nom Communes	*Rappel FPIC dérogé 2025 (+/-13%)*	DROIT COMMUN 2026	Ecart/2025	Variation en %
BEAUMONT-LOUESTAULT	*16 793 €*	**20 519 €**	*3 726 €*	22,19 %
BUEIL EN TOURAINE	*2 945 €*	**3 110 €**	*165 €*	5,60 %
CERELLES	*10 664 €*	**13 951 €**	*3 287 €*	30,82 %
CHARENTILLY	*11 614 €*	**15 011 €**	*3 397 €*	29,25 %
CHEMILLE SUR DEME	*6 775 €*	**7 625 €**	*850 €*	12,55 %
EPEIGNE SUR DEME	*1 374 €*	**1 614 €**	*240 €*	17,47 %
MARRAY	*4 658 €*	**5 712 €**	*1 054 €*	22,63 %
NEUILLE PONT PIERRE	*20 113 €*	**23 083 €**	*2 970 €*	14,77 %
NEUVY LE ROI	*9 093 €*	**10 294 €**	*1 201 €*	13,21 %
PERNAY	*14 757 €*	**19 956 €**	*5 199 €*	35,23 %
ROUZIERS DE TOURAINE	*12 215 €*	**15 408 €**	*3 193 €*	26,14 %
ST ANTOINE DU ROCHER	*14 327 €*	**19 336 €**	*5 009 €*	34,96 %
ST AUBIN LE DEPEINT	*3 329 €*	**3 529 €**	*200 €*	6,01 %
ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS	*10 400 €*	**12 046 €**	*1 646 €*	15,83 %
ST PATERNE RACAN	*13 798 €*	**16 317 €**	*2 519 €*	18,26 %
ST ROCH	*11 275 €*	**14 104 €**	*2 829 €*	25,09 %
SEMBLANCAY	*19 053 €*	**28 838 €**	*9 785 €*	51,36 %
SONZAY	*13 990 €*	**16 759 €**	*2 769 €*	19,79 %
VILLEBOURG	*2 904 €*	**3 465 €**	*561 €*	19,32 %
TOTAL 19 COMMUNES	200 077 €	***250 677 €***	50 600 €	25,29 %
DIFF avec dt commun 2025	-34 420 €			
	- 14,68 %			
CC GATINE RACAN	300 000 €	***301 090 €***	1 090 €	0.36 %
DIFF avec dt commun 2025	34 420 €			
	+ 12,96 %			

Cela étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le rapport de présentation ci-avant,***
- ***Dit que la délibération CC136-2025 prévoyant une répartition dérogatoire du FPIC et de valeur pluriannuelle en application de l'article 241 de la LDF initiale 2024 cesse de produire ses effets,***
- ***Retient, pour l'année 2026, la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal tel que présentée en annexe de la présente délibération,***
- ***Prend acte des montants de reversement qui découle de la répartition de droit commun, tant pour la Communauté de Communes que pour chacune de ses communes membres, à savoir 301 090,00 € pour la Communauté de Communes et 250 677,00 € répartis entre les 19 Communes, selon l'annexe visée,***

- ***Autorise monsieur le président à signer tout document afférent, notamment l'état de répartition du FPIC pour l'année 2026,***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général article 732221.***

Après lecture du tableau mentionné ci-dessous, Monsieur Peninon rappelle que « toutes les communes percevront plus que l'an dernier » et précise que « si nous adoptons le droit commun, nous n'avons pas besoin d'en délibérer en conseils municipaux. »
Monsieur le Président rappelle que le droit commun est avantageux pour toutes les communes.

C – Avenant 3 au marché de traitement des déchets issus de la déchetterie de St Antoine du Rocher, Pernay et St Paterne Racan

Délibération CC161-2026

La parole est laissée à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :
Le marché 2022ECOSYSLOT3 « Traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher, Pernay et Saint Paterne Racan » a pris effet à compter du 01/01/2022 et se termine le 31/12/2026.

Le montant contractuel de ce marché a été fixé comme suit :

Taux de la TVA	5.5 %
Montant total HT	265 050.00 €
Montant total TTC	279 627.75 €

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la CCGR a ouvert l'accès de sa plateforme de collecte de Saint-Antoine-du-Rocher aux communes du nord du territoire et la réglementation relative au traitement des déchets a évolué (limitation des tonnages incinérés par les particuliers) générant ainsi une augmentation notable du volume de déchets verts à traiter en déchetterie.

En application des articles R2194-2 et R2194-3 et afin de prendre en compte l'augmentation du volume de déchets à traiter devenue nécessaire et non prévisible lors de l'élaboration du marché initial, il convient par conséquent d'actualiser le montant global du marché sur 5 années comme suit :

Taux de la TVA	5.5 %
Montant total HT	350 358.06 €
Montant total TTC	369 627.75 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché 2022ECOSYSLOT3 « Traitement des déchets issus des déchetteries de Saint-Antoine-du Rocher, de Pernay et de Saint-Paterne-Racan – Lot n°3 – Traitement des déchets verts » ci-joints et tout autre document permettant la mise en application de la présente délibération***

Madame Boille demande s'il n'y aurait pas un moyen de réduire tous ces coûts en installant des engins de broyage. Monsieur Laplean indique que le broyage, qui s'effectue déjà, a un coût lui aussi, car « nous avons davantage d'apports de déchets verts puisque plus personne ne brûle, tout du moins, il est désormais interdit de brûler. Il n'y a donc rien d'anormal au fait d'être arrivés à ce niveau de déchets verts. »

4 – ACTION ECONOMIQUE

A – Participation FERME EXPO 2026

Délibération CC162-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Canon qui expose les informations suivantes :

Depuis 2018, la Communauté de Communes Gâtine-Racan participe au Salon FERME EXPO TOURS.
Il est proposé de renouveler notre participation à Ferme Expo Tours 2026, Salon Régional de l'Agriculture et de la Gastronomie, qui se déroulera les 13, 14 et 15 novembre 2026 au Parc des Expositions de Tours.
Il est proposé de prendre un stand d'une surface de 36 m² (espace équipé) sur lequel la Communauté de Communes présentera l'attractivité de son territoire en mettant en avant notamment le Projet Alimentaire Territorial Gâtine-Racan.

Le coût du stand est estimé à 7 075 € T.T.C. (stand équipé, moquette, réserve, points électriques, point d'eau, mobiliers de base et des invitations).
Comme l'année dernière, afin de soutenir les producteurs locaux, artisans des métiers de bouche et commerçants de la Communauté de Communes Gâtine-Racan qui prendraient un stand en propre sur Ferme Expo Tours 2026, il est proposé de les accompagner à hauteur de 150 € H.T. par stand, somme équivalente aux frais de dossiers. Ce soutien prendra la forme d'une subvention, soumise à la présentation d'un justificatif.

Dans le même temps, afin d'accompagner les éleveurs du territoire de la CC Gâtine-Racan, il est proposé de verser une subvention de 20 € H.T. / Unité Gros Bétail qui sera présenté au Salon Ferme Expo Tours 2026. Cette subvention permet d'aider les éleveurs à la prise en charge des frais de transports, vétérinaires liés à la présentation de leurs animaux. Ces frais seront totalisés et facturés par l'Association Agriculture et Gastronomie à la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Le budget prévisionnel maximum de l'action Ferme Expo Tours 2026 est estimé à 13 000 € T.T.C.

BUDGET PREVISIONNEL FERME EXPO TOURS 2026			
DEPENSES € T.T.C		**RECETTES € T.T.C**	
Participation stand Ferme Expo	7 075 €	Autofinancement	13 000 €
Aménagement stand, communication, animation, subventions stand producteurs CCGR, participation éleveurs CCGR, divers	5 925 €		
TOTAL € T.T.C.	**13 000 €**	**TOTAL € T.T.C.**	**13 000 €**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- ***Valider la participation de la Communauté de Communes Gâtine-Racan à Ferme Expo Tours 2026 les 13, 14 et 15 novembre 2026 sur un stand de 36 m² (espace équipé) ;***
- ***Valider le budget prévisionnel pour Ferme Expo Tours 2026 pour un montant maximum de 13 000 € T.T.C. ;***
- ***Valider l'accompagnement des producteurs locaux, artisans des métiers de bouche et commerçants de la Communauté de Communes Gâtine-Racan présentes avec leur propre stand sur Ferme Expo Tours 2026 par la participation à hauteur de 150 € H.T. par stand ;***
- ***Valider l'accompagnement des éleveurs de la Communauté de Communes Gâtine-Racan présentant des animaux à Ferme Expo Tours 2026 par l'attribution d'une subvention de 20 € H.T. / Unité Gros Bétail ;***

- ***Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le dossier d'inscription, et tous autres documents afférents à ce dossier.***

Monsieur Canon propose de revenir sur ce point lors du prochain conseil communautaire du 14 octobre 2026 concernant les modalités. « Il y aura des temps forts, le vendredi soir, le samedi, et vous pouvez déjà noter dans vos agendas de venir en famille ou en délégation. Il s'agit d'un sujet transversal, tant sur le point économique, environnemental et touristique même s'il s'agit d'un salon de l'agriculture et de la gastronomie. »

B – Macro-lot logistique POLAXIS – Avenant 3 au cahier des charges de cession de terrain SIGMA AXE WEST C

Délibération CC163-2026

La parole est laissée à Monsieur Canon qui expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 20 août 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les conditions et les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrains, compris dans la ZAC du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Ce Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) est applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du parc d'activités POLAXIS, dont le Maître d'Ouvrage Aménageur est la Communauté de Communes Gâtine – Racan.

Il complète les dispositions :

- du dossier de création de la ZAC POLAXIS approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles du 18 décembre 2006, et modifié par délibération du 5 février 2007,
- du dossier de réalisation de la ZAC POLAXIS approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 12 décembre 2007, modifié par délibération du 18 juillet 2011, et du 14 septembre 2015,
- du PLU de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.

- Le titre II définit les droits et obligations respectifs de l'aménageur et du constructeur pendant la durée d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques imposées aux constructeurs.

- Le titre III fixe les règles et charges de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, à leurs héritiers et leurs ayants-cause, à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain est intégralement inséré, par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente, dans tout acte translatif de propriété ou locatif de terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou locations successives.

Dans le cadre de la vente du macrolot logistique de 40 ha situé sur parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre à TOURS POLAXIS en 2023, un avenant n°1 et un avenant n°2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) avaient été réalisés et annexés aux ventes successives.

Aujourd'hui, SIGMA AXE WEST C (DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE), nouveau propriétaire du macrolot logistique, sollicite la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour obtenir une modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant les délais des travaux de construction par tranche indiqué à l'avenant n°2 du CCCT.

Pour rappel, sur le macrolot logistique appartenant à SIGMA AXE WEST C (DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE), le premier bâtiment (dit « Bâtiment B ») d'une surface de 30 000 m2 est occupé depuis 2024 par le logisticien ID LOGISTICS. Des travaux sont en cours avec une livraison prévue en fin d'année 2026 de la première tranche du bâtiment C, soit 19 000 m2.

Compte-tenu notamment du manque de visibilité sur la commercialisation des surfaces construites et restant à construire, SIGMA AXE WEST C (DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE) demande des délais supplémentaires pour la réalisation des travaux pour les tranches suivantes.

DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE propose le calendrier suivant :

- Achèvement lot B (31 028 m² à ce jour déjà construit) : 30 juin 2024
- Travaux et achèvement 2e tranche - Lot C-I (19 000 m² *en cours de construction*) : 31 janvier 2027
- Travaux et achèvement 3e tranche - Lot C-II (23 000 m²) : 31 décembre 2028
- Travaux et achèvement 4e tranche - Lot A (30 000 à 35 000 m²) : 31 décembre 2029
- Travaux et achèvement 5e tranche - Lot C-III (30 000 m²) : 31 décembre 2030

Dans ce sens, un avenant n°3 au Cahier des Charges de Cession de Terrain a été rédigé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- ***Valider l'avenant n°3 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le macrolot logistique de 40 ha du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ci-annexé, applicable***

au propriétaire actuel soit l'entreprise SIGMA AXE WEST C (DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE) et aux propriétaires successifs,

- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ci-annexé, concernant le macrolot logistique de 40 ha du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ci-annexé, applicable au propriétaire actuel soit l'entreprise SIGMA AXE WEST C (DENTRESSANGLE IMMOBILIER LOGISTIQUE) et aux propriétaires successifs, et tout autre document permettant la mise en application de la présente délibération.***

C - Appel à projet – Fonds de compensation agricole

Délibération CC164-2026

La parole est laissée à Monsieur Canon qui expose les informations suivantes :

La compensation collective agricole vise « à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu » dû à des projets d'aménagement ou de travaux qui consomment définitivement des terres en activité agricole, qu'ils soient d'utilité publique ou non.
Dans le cadre de l'aménagement de leur projet logistique sur le macrolot de 40 ha, situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, la SAS TOURS POLAXIS (CATELLA LOGISTIC) a consigné en 2024, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les fonds destinés, conformément à l'article L 112-1-3 du code rural, à la réalisation de la mesure de compensation collective agricole liés à leur projet. L'enveloppe totale consignée est de 103 263 €.

La SAS TOURS POLAXIS, par convention signée entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS et la Communauté de Communes Gâtine-Racan, a délégué à la CC Gâtine-Racan le choix, la mise en œuvre, le suivi et l'information des services de l'Etat sur la réalisation effective des mesures de compensation collective agricole. La DDT 37, chargée du secrétariat et de l'animation de la CDPENAF, assure le suivi de la mise en œuvre de ladite convention. La CDPENAF d'Indre-et-Loire validera après transmission par la Communauté de Communes Gâtine-Racan les dossiers et la déconsignation des fonds.

Afin de faire émerger des projets collectifs agricoles sur le territoire de Gâtine-Racan, il est proposé de mettre en place un appel à projets (AAP). L'objectif de cet appel à projets pour le fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS est de faire émerger les projets collectifs agricoles et alimentaires qui pourront apporter une plus-value à l'économie du territoire de Gâtine-Racan en accord avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Rappel des 3 objectifs du PAT :

- Développer une agriculture locale, durable et de qualité, notamment par la structuration de filières,
- Rendre accessible une alimentation locale, durable et de qualité,
- Faire de l'alimentation l'affaire de tous via l'éducation, la réduction et la gestion des déchets alimentaires, et la santé

L'AAP Fonds de compensation collective agricole est composé des documents ci-annexés :

- Le Cahier des Charges de l'Appel à Projets Fonds de compensation collective agricole
- Annexe 1 : Formulaire type
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Attestation sur l'honneur

Les projets éligibles à cet appel à projets seront en lien avec le maintien ou le développement de filières agricoles, l'innovation technique ou technologique ou l'adaptation au changement climatique. Les projets pourront impacter un ou plusieurs maillons de la chaîne agroalimentaire en traitant de production, de transformation, de commercialisation (en circuits courts ou non), de recherche d'autonomie d'une exploitation ou de valorisation de la biomasse.

Les projets éligibles à l'AAP Fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS devront être portés par :

- Des groupes formels : des coopératives agricoles, des Groupements d'Intérêt Économique et environnemental (GIEE), des associations loi 1901 justifiant d'une existence légale (statut, SIRET), des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif …
- Des groupes informels : groupes informels d'au moins 3 agriculteurs ou 3 acteurs dûment identifiés (liste des membres et engagements signés)
- Sont exclus les projets individuels même s'ils s'inscrivent dans une dynamique collective.

Les projets devront disposer d'un siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ou être portés par des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan dont le projet se développe en Indre-et-Loire (justificatif de résidence et d'activité économique en Indre-et-Loire)
L'enveloppe disponible est de 103 263 €. Chaque collectif ou groupement d'acteur ne pourra déposer qu'un dossier pour cet appel à projets. Le montant total du projet devra être d'un montant minimum de 20 000 €. Le financement du projet pourra osciller entre 30% et 80%. Le montant maximum de l'aide accordé à un projet sera de 40 000 €.

Les projets seront évalués selon plusieurs critères qui permettront d'attribuer une note au projet

- Réponse aux enjeux du PAT (30 %)
- Impact sur les filières agricoles locales (30 %)
- Viabilité économique du projet (10 %)
- Partenariats territoriaux (10 %)
- Recherche de cofinancement (10 %)
- Innovation du projet (5 %)
- Bénéfices environnementaux et sociaux (5 %)

Processus de sélection des projets :

- Vérification de l'éligibilité des projets
- Classement des projets (note attribuée en fonction des critères d'évaluation et lors d'un comité de sélection) avec, si nécessaire, audition des porteurs de projet
- Validation des dossiers en bureau communautaire pour présentation à la CDPENAF
- Validation des dossiers par la CDPENAF pour déconsignation des fonds
- Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et les porteurs de projet retenus par la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la CDPENAF (document ci-annexé)

Calendrier prévisionnel de l'Appel à Projets Fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS :

- Ouverture de l'AAP Fonds de Compensation collective agricole — 01 octobre 2026
- Clôture de l'AAP Fonds de Compensation collective agricole — 31 décembre 2026 à 23h59
- Vérification de l'éligibilité des projets déposés — Janvier 2027
- Comité de sélection des projets — Février 2027
- Validation des projets par le bureau communautaire de la CCGR — Mars 2027
- Validation des projets par la CDPENAF — Mars 2027
- Signature des conventions avec les projets retenus — Avril 2027

Le projet d'AAP Fonds de Compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS a été présenté à la CDPENAF d'Indre-et-Loire et à la Commission PAT le 9 juillet 2026.

Vu la convention pour la consignation des sommes de la compensation collective agricole N°CCA-037-2024-n°1 lié au projet de la SAS TOURS POLAXIS, signée entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS et la Communauté de Communes Gâtine-Racan le 17 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la CDPENAF d'Indre-et-Loire du 9 juillet 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission PAT du 9 juillet 2026,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider le cahier des charges de l'Appel à Projets Fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS ainsi que les documents annexes (formulaire-type, budget prévisionnel, attestation sur l'honneur) ;***
- ***D'autoriser la publication de l'Appel à Projets Fonds de Compensation Collective Agricole ;***
- ***D'autoriser le bureau communautaire, après avis du comité de sélection, à valider le choix des projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS, pour la présentation en CDPENAF ;***
- ***De valider les termes des conventions individuelles à intervenir entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et les collectifs retenues pour le versement de la subvention liée à l'Appel à Projets Fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS ;***
- ***D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les collectifs retenus pour l'appel à projets Fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS et tous autres documents en lien avec cet appel à projets.***

Le cahier des charges a été transmis aux élus préalablement à la séance.

Monsieur Canon précise « qu'il s'agit du premier appel à projet du département et que cela nous semble intéressant parce qu'il y a des fonds disponibles d'une part et parce que nous avons un PAT d'autre part - Nous allons communiquer largement. »

Monsieur Lapleau demande s'il y a des exemples de projets agricoles.
Madame Pain indique aux élus que le montant maximum qui pourra être accordé à un projet est de 40 000 € et Monsieur Canon précise qu'il n'est pas souhaitable de financer de trop petits projets.

Monsieur Lapleau indique « qu'il est très content de cet appel à projet qui est une grande avancée mais il y a une contradiction entre les bénéficiaires éligibles et les critères de recevabilité. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes groupes qui sont inscrits dans les critères de recevabilité dans le document. Par exemple dans les critères de recevabilité, nous parlons de groupes informels avec au minimum 3 acteurs. Et lorsque nous regardons, dans ce même document, les bénéficiaires éligibles, ce sont des groupes informels d'au moins 3 agriculteurs dument identifiés. Il faudrait revoir cela car 3 agriculteurs et 3 acteurs, ce sont des notions différentes.
De plus, je regrette que nous parlions de coopératives agricoles, de GIE (Groupement d'Intérêt Economique, d'associations mais que nous ne parlions pas de SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif), peut être faudrait-il affiner cela. Nous risquons en effet de nous demander sur quel article s'appuyer « bénéficiaires éligibles » ou « critères d'éligibilité » pour éliminer un type de structure.
Il est indispensable que nous (les élus) soyons d'accord sur les termes employés dès à présent.

Monsieur Canon : « Un groupe formel comprend des coopératives, GIE, SCOP…et des groupes informels et lorsque c'est informel (au moins 3 agriculteurs - il faudra qu'il y ait une lettre d'engagement de leur part). »

Monsieur Canon précise que les thématiques sont les suivantes :

- Maintien au développement de filières agricoles
- Innovation technique ou technologique
- Adaptation au changement climatique
- Autonomie des exploitations agricoles
- Valorisation de l'animal

Enfin, Monsieur Canon indique que la rédaction du document sera modifiée en prenant en compte les différents points qui ont été énoncés.

D – POLAXIS – Modification du cahier des charges de cession de terrain Vente SCANNELL

Délibération CC165-2026

La parole est laissée à Monsieur Canon qui expose les informations suivantes :
Par délibération en date du 20 août 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les conditions et les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrains, compris dans la ZAC du parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.
Ce Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) est applicable à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du parc d'activités POLAXIS, dont le Maître d'Ouvrage Aménageur est la Communauté de Communes Gâtine – Racan.

Il complète les dispositions :

- du dossier de création de la ZAC POLAXIS approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles du 18 décembre 2006, et modifié par délibération du 5 février 2007,
- du dossier de réalisation de la ZAC POLAXIS approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 12 décembre 2007, modifié par délibération du 18 juillet 2011, et du 14 septembre 2015,
- du PLU de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.
- Le titre II définit les droits et obligations respectifs de l'aménageur et du constructeur pendant la durée d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques imposées aux constructeurs.
- Le titre III fixe les règles et charges de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, à leurs héritiers et leurs ayants-cause, à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain est intégralement inséré, par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente, dans tout acte translatif de propriété ou locatif de terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou locations successives.

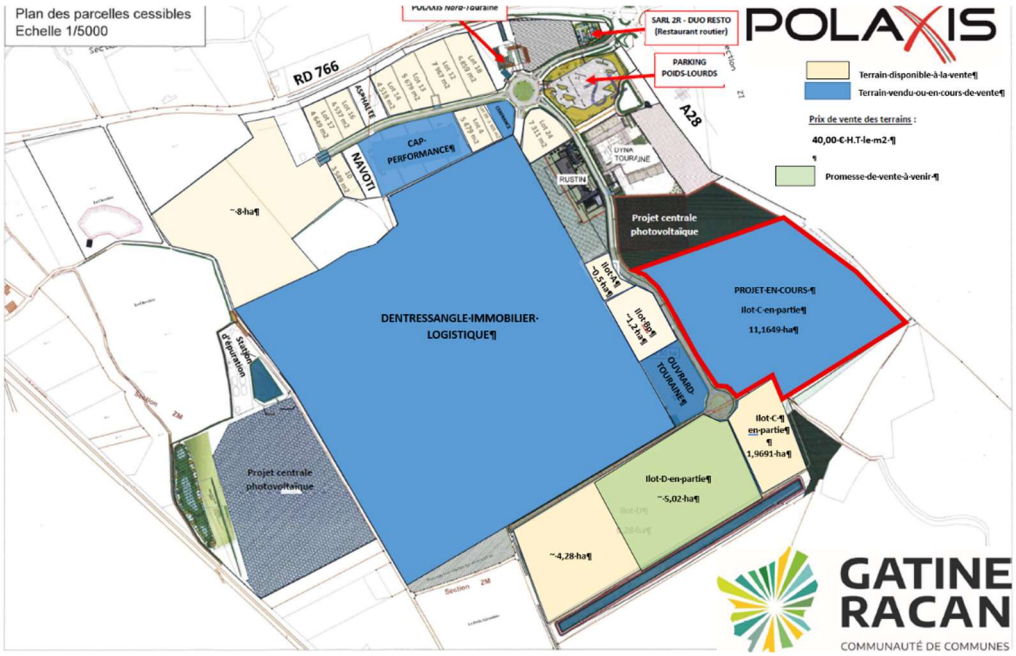

Dans le cadre de la vente d'une partie de l'ilot C, pour une superficie d'environ 11,16 ha située au sein de la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre au profit de la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES), une promesse de vente a été signée entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la SCCV SP FRANCE N 106, le 15 janvier 2026. Un premier avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 mars 2026, et signé le 17 mars 2026.

SCANNELL PROPERTIES a sollicité auprès de la Communauté de Communes Gâtine-Racan une prolongation des délais stipulés dans la promesse de vente, demande approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2026. Dans ce sens, un avenant à la promesse de vente a été signé le 29 juillet 2026.

La prolongation des délais de la promesse ainsi que la division et le bornage du lot entraîne des modifications du Cahier des Charges de Cession de Terrain notamment de l'article 4 – Délais d'exécution du Titre I – Dispositions d'ordre général régissant la vente et la construction des terrains, et de l'annexe 1. Dans ce sens, il convient de mettre en œuvre un avenant n°2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain avec la SCCV SP France N 106 (SCANNELL PROPERTIES).

Les modifications concernent :

- Modification de l'article 4 – Délais d'exécution du Titre I – Dispositions d'ordre général régissant la vente et la construction des terrains :
    - Délai pour commencer les études sur la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain cédé : initialement suite avenant n°1 « 4 mois au plus tard après la date de régularisation de la promesse de vente » et remplacer par **« UN (1) MOIS avant le dépôt de la demande de permis de construire ».**
- Délai de dépôt du permis de construire : initialement suite à avenant n°1 « Dépôt de la demande de permis de construire dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de la dernière des conditions préalables indiquées à la promesse de vente, ce dépôt devant intervenir au plus tard le 30 novembre 2026. » est remplacé par **« Dépôt de la demande de permis de construire et ses annexes au plus tard le 1er février 2027 »**

- **Modification de l'Annexe 1 – Surface maximale de plancher autorisée sur le lot vendu**

L'annexe 1 est complétée des informations spécifiques au projet porté par SCANNELL PROPERTIES

Nom de l'acquéreur	SCVV SP France N 106 (SCANNELL PROPERTIES)
Adresse du terrain cédé	Avenue des Vallées - Parc d'activités POLAXIS 37360 Neuillé Pont Pierre
Secteur du PLU	1AUZEy
Références cadastrales	ZK n°140, ZL n°48, ZL n°49, ZL n°51
Superficie totale du terrain vendu	11 ha 16 a 28 ca soit 111 628 m2
Surface maximale de plancher	56 960 m2
Nature de l'opération	Construction d'une messagerie avec bureaux et locaux sociaux

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- ***Valider l'avenant n°2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ci-annexé, applicable à la vente entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES), avenant n°2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain qui sera annexé à l'acte de vente avec la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES),***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain du Parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre ci-annexé, applicable à la vente entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la SCCV SP FRANCE N 106 (SCANNELL PROPERTIES et tout autre document permettant la mise en application de la présente délibération.***

5 – ENVIRONNEMENT

A – Convention avec France Cancer

Délibération CC166-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui expose les éléments suivants :

L'association a pour but de financer la recherche contre le cancer, grâce à la récupération bénévoles des bouchons en liège ou en synthétique.
Cette collecte permet de recycler ce type de bouchons. Les bouchons en liège sont broyés pour être transformés en panneaux d'isolation acoustique et thermique pour les bâtiments et maisons, pour des revêtements de sols et de murs, etc...
Les bouchons en synthétique sont recyclés dans l'industrie plastique principalement en fibre textile.
Les fonds ainsi collectés suite à la vente permettront à l'association de financer les travaux des chercheurs de l'INSERM Nice et du CNRS Sophia Antipolis.

Des contenants seront installés dans les 3 déchetteries du territoire.
Il est précisé que la collecte est gratuite.

Entendu la présentation de Monsieur Lapleau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association France Cancer***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

La convention a été transmise aux élus préalablement à la séance.

Madame Pain : « Que devient l'association « Les Bouchons » qui faisait un peu la même chose mais pour les fauteuils roulants ? »
Monsieur Lapleau : « Je n'en ai aucune idée et je ne crois pas que nous ayons eu de convention avec eux. Mais je sais que des particuliers récupèrent ces bouchons et les transmettent à l'association directement. »

B – Liste des exonérations de la TEOM 2027

Délibération CC167-2026

La parole est laissée à Monsieur Lapleau qui expose les éléments suivants :
Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur le principe de l'exonération de la TEOM au profit des professionnels ou structure non ménagère afin que ces derniers soient soumis à la redevance spéciale et qu'ils ne payent qu'une seule fois l'enlèvement de leurs déchets.

Entendu la présentation de Monsieur Lapleau,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ***De l'exonération pour 2027, de la TEOM pour les professionnels, mairies et annexes, bâtiments communaux non locatifs, considérant qu'ils sont à la redevance spéciale ou disposent de leur prestataire privé,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.***

Les listes ont été transmis aux communes préalablement à la séance.

C – Participation aux frais d'élimination des déchets 2025 d'Emmaüs

Délibération CC168-2026

La parole est laissée à Monsieur Lapleau qui expose les éléments suivants :
Emmaüs Touraine récupère les déchets potentiellement réutilisables et revendables dont les usagers souhaitent se débarrasser.
Cependant, sur l'année 2025, Emmaüs a engagé des frais à hauteur de 60 024 € afin d'éliminer les objets non réparables ou non vendables.
En conséquence, Emmaüs sollicite chaque collectivité compétente en matière de gestion de déchets, une participation basée sur le nombre de ramassages effectués et le pourcentage de donateurs sur le territoire, ce qui représente 1,37 % pour la Communauté de communes de Gâtine Racan.
A noter que la proportion est assez faible pour la CCGR en comparaison des autres collectivités du fait de la présence de la recyclerie sur le territoire.
Il est ainsi demandé, pour l'élimination des déchets 2025, une aide de 822,25 € à la Communauté de communes.

Entendu la présentation de Monsieur Lapleau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'accorder une participation financière à hauteur de 822,25 €uros pour l'élimination des déchets sur l'exercice 2025 pour la communauté de communes Gatine Racan,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

D – Informations diverses

. Accès déchetteries :
Monsieur Lapleau : « Depuis longtemps nous réfléchissons à introduire un contrôle d'accès aux déchetteries du territoire, contrôles jusque-là basés sur la présentation d'un justificatif de domicile. A compter du 1er janvier 2027, deviendra obligatoire l'utilisation d'un QR CODE. Il y aura une période de transition au cours de laquelle nous mettrons en place le système.
Les administrés du territoire, à la fois les habitants et les professionnels, disposeront d'un QR CODE (un par foyer ou par structure) lisible par les gardiens avec un outil qui permettra de les identifier.
Toute cela est expliqué dans l'enveloppe que nous avons mis sur table préalablement à la séance.
Il y a aussi un intérêt à ce que ce soit générateur de statistiques pour nous, en particulier en lien avec la facturation des professionnels.
Nous allons commencer à communiquer à partir du 6 octobre prochain. Nous allons y aller progressivement et essayer de régler tous les problèmes au fur et à mesure. »

Monsieur Capon précise que des ateliers numériques collectifs vont être mis en place.

. GEMAPI/Rivières- Etude du ruissellement
Un COPIL, concernant principalement les communes de Neuillé Pont Pierre et Saint Christophe sur le Nais, aura lieu le 2 octobre prochain au siège de la comcom. Nous souhaiterions qu'il y ait un élu de chacune de ses 2 communes. Il serait également intéressant qu'un adjoint à la voirie puisse être là mais aussi si possible une personne qui aurait la mémoire des différents accidents qu'il a pu y avoir en lien avec le ruissellement.

. Diagnostics « Déchets » dans les communes : Coline Védie operation-reduction@gatine-racan.fr

. Programme sensibilis haie :
L'opération Sensibilis'haie est reconduite cette année. Il s'agit une opération participative et citoyenne de plantations de haies à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financé par l'Office Français de la Biodiversité
Plusieurs kits de plantation prêt à l'emploi peuvent être fournis aux communes en échange de leur engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie.
Afin de faciliter la participation des communes, la communauté de communes s'est proposée pour récupérer les kits de plantation destinés aux communes auprès de la fédération de chasse.
Pour toute information concernant la récupération des plants, les communes peuvent prendre contact avec Christelle SERRES du service environnement agenda21@gatine-racan.fr

Accompagnement à la plantation
Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique, la Communauté de communes accompagne les actions de végétalisation du territoire.
Pour toute information ou pour proposer un projet, les communes peuvent prendre contact avec Christelle SERRES du service environnement agenda21@gatine-racan.fr.
Au-delà de la dimension environnementale, cette démarche se veut également participatif en associant en fonction du site et des possibilités, les établissements scolaires, les associations, les entreprises et l'ensemble des acteurs locaux.
Objectifs : contribuer à la préservation de la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur, contribuer à la protection des sols et à l'amélioration des paysages.

Animation scolaire
En raison des conditions climatiques, plusieurs animations n'ont pas pu être réalisées comme prévu. Elles seront reprogrammées dès la rentrée scolaire, accompagnées d'un nouveau programme d'animations qui sera diffusé dans les écoles.
Au cours du premier semestre 2026, **38 animations** ont néanmoins été menées, permettant de sensibiliser **912 élèves** aux enjeux environnementaux.

Accompagnement sur la prévention déchet à l'école de Neuillé-Pont-Pierre
À la rentrée de septembre, un nouvel accompagnement débutera avec l'école privée de Neuillé-Pont-Pierre. Les élèves de CM1/CM2 seront amenés à réfléchir aux actions qu'ils peuvent mettre en place, au sein de leur classe et de l'école, afin de réduire la production de déchets. Ils bénéficieront également d'un suivi pendant le temps de la cantine scolaire, afin d'observer leurs pratiques et de les sensibiliser au gaspillage alimentaire en lien avec le PAT.
L'objectif de cet accompagnement est de faire des élèves de véritables acteurs de la réduction des déchets en les invitant à s'interroger sur leurs modes de consommation, le gaspillage alimentaire et les gestes qu'ils peuvent adopter au quotidien pour limiter leur production de déchets.

Accompagnement de l'école de St Antoine du Rocher
Au cours du printemps, les élèves de la classe de GS/CP ont participé à un projet consacré à la biodiversité et à la végétalisation, accompagné par l'association Couleurs Sauvages. Ce travail s'est achevé par la plantation de végétaux au sein de l'école, permettant aux enfants de concrétiser leurs apprentissages.
Tout au long du projet, les élèves ont également conçu une exposition retraçant leurs découvertes et leurs réalisations. Celle-ci devait être présentée à l'occasion de la Fête de l'environnement.

Assises Nationales de la Biodiversité
Les Assises Nationales de la Biodiversité se tiendront à Tours du 29 septembre au 1er octobre 2026. A destination de tous, citoyen, privés, élus, agents.
Inscription gratuite (hors frais de repas) avec le code : CDBIODIV26

Monsieur Thélisson remercie le service Environnement pour ses actions de sensibilisation auprès des scolaires, ses animations notamment sur le compostage mais également pour leur présence lors de manifestations dans les communes pour continuer à expliquer les actions de sensibilisation.

6 - BATIMENTS – VOIRIE
Délibération CC169-2026

A - Avenant 1 à la convention de Pacte territorial « Touraine France Rénov » du Conseil départemental d'Indre et Loire 2025-2027

Monsieur le Président rappelle pour mémoire les éléments suivants :

A compter du 1er janvier 2025, l'Anah avait décidé de simplifier et rationaliser le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à travers la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel : le Pacte Territorial France Rénov' (PTFR'), portant sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte de l'autonomie et au handicap ainsi que la lutte contre l'habitat indigne.

L'objectif était de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé qui se décline en 3 volets de missions :
- Volet 1 : Dynamique territoriale ;
- Volet 2 : Information, conseil et orientation ;
- Volet 3 : Accompagnement des ménages.

Dans ce contexte et compte tenu de son rôle de délégataire des aides à la pierre de type 3, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire avait souhaité articuler les réflexions sur le Pacte territorial avec celles du futur Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) qui était en cours de finalisation.

A ce titre, le Département a alors proposé aux intercommunalités d'Indre-et-Loire (hors Tours Métropole Val de Loire) de porter un premier PTFR' sur la période 2025-2027 reposant sur 4 objectifs clés :

- Mutualiser les volets 1 et 2 du Pacte territorial pour le compte de chaque EPCI en tenant compte de leurs enjeux ;
- Conforter le mode de fonctionnement actuel et sécuriser les financements ;
- Permettre aux EPCI concernés de mener à terme leur Opération programmée de l'habitat (OPAH)
- Co-construire à l'avenir avec les EPCI un second Pacte territorial plus ambitieux.

Un groupe de travail réunissant le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, les EPCI, la DDT et l'ADIL s'est réuni à plusieurs reprises pour définir les orientations et objectifs de ce premier Pacte Territorial France Rénov'.

La communauté de communes avait validé le pacte territorial lors de sa séance du 26 février 2025.

Il est ici proposé de modifier par avenant, la convention de pacte territorial « Touraine France Rénov » sur l'ensemble du département (Hors TMVL). Après une année de mise en œuvre de ce dispositif, le département 37 souhaite intégrer de nouvelles actions dans le volet 1 (Dynamique territoriale) portées et financées par des EPCI volontaires et notamment sur l'enjeu de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Entendu la présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Autorise le Président à signer l'avenant 1 à la convention du Pacte territorial « Touraine France Rénov » et tout acte ou document inhérent à ce dossier.***

Monsieur le Président rappelle que « l'ADAC et l'ADIL permettent aux habitants de s'informer sur les différents dispositifs existants, pour les aider, aussi bien au niveau de la rénovation, de l'achat… Les dispositifs sont assez nombreux et les habitants assez perdus. Aussi, l'ADIL diffuse un certain nombre d'informations et nous travaillons actuellement sur la formalisation d'un double logotage (ADIL et CCGR) de toutes leurs informations. »

B – Appel à projet « Sobriété énergétique » Réhabilitation énergétique bureaux du siège – communauté de communes Gatine Racan

Délibération CC170-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2026-20 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la communauté de communes GATINE RACAN.

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la communauté de communes GATINE RACAN souhaite procéder à la réhabilitation énergétique d'une partie des bureaux du siège de la communauté de communes GATINE RACAN ;
Considérant enfin que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 %, reste à charge pour la CC, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		*Subvention*	*Autofinancement*
17 438 € TTC	*14 532 € HT*	*2 900 €uros*	*11 632 €uros*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de bureaux du siège***
- ***S'engage à céder la prime CEE (Certificat Economie d'énergie) générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;***
- ***S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;***
- ***Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;***
- ***Autorise le Président à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier.***

Monsieur le Président précise aux élus qu'il est important de faire attention aux termes utilisés lors des demandes car la terminologie employée peut influer sur les droits ou pas à des subventions.

« Nous avons vécu cet été un certain nombre de canicules et nous avons eu des agents, notamment à l'Annexe, qui travaillaient dans des conditions de température supérieures à 30 °C. Le Prisme a également subi cette canicule avec une température intérieure à plus de 33 °C. Il en est de même pour la crèche de Beaumont Louestault. Il faut rester vigilants sur les futurs projets. »

7 - PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

A – MODIFICATION DES STATUTS – Intérêt communautaire action sociale / CLS

Délibération CC171-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Bouin qui expose les éléments suivants :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Gâtine-Racan ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 portant reconnaissance d'intérêt communautaire, au titre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », des actions en faveur de la petite enfance ;
- Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment ses dispositions relatives à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la Communauté de communes Gâtine-Racan exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 26 novembre 2025, reconnu d'intérêt communautaire les actions en faveur de la petite enfance suivantes :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que leurs futurs parents ;*
- *Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil*

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire doit désormais être intégrée aux statuts de la Communauté de communes afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des compétences exercées par l'intercommunalité ;
Considérant que l'intérêt communautaire relatif aux autres thématiques relevant de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité reste inchangé ;
Considérant que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment les compétences transférées à l'établissement ;
Considérant que toute modification statutaire relevant de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes Gâtine-Racan afin d'y intégrer la définition de l'intérêt communautaire correspondant aux actions en faveur de la petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ***De modifier les statuts de la Communauté de communes Gâtine-Racan afin d'intégrer, au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire relative aux actions en faveur de la petite enfance.***
  Cette compétence comprend les actions suivantes :
  1. ***Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;***
  2. ***Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que leurs futurs parents ;***
  3. ***Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;***
  4. ***Soutenir la qualité des modes d'accueil.***
- ***De maintenir les autres intérêts communautaires.***
- ***De préciser que l'intérêt communautaire relatif aux autres thématiques relevant de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité demeure inchangé.***
- ***D'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Gâtine-Racan, qui sera annexé à la présente délibération, intégrant les dispositions précitées.***
- ***De notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la Communauté de communes Gâtine-Racan afin que les conseils municipaux se prononcent sur la modification statutaire dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.***
  Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- ***D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

8 – RESSOURCES HUMAINES

A – Convention Centre de Gestion 37

Délibération CC172-2026

Le Président informe l'assemblée des éléments suivants :
Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :
1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements

publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.
Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :
- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,
Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
Considérant, que l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,
Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc…).***

B – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Délibération CC173-2026

Le Président informe l'assemblée des éléments suivants :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité souhaite assurer le suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT), destiné à développer et structurer une politique alimentaire à l'échelle du territoire :

- Ce projet constitue une opération identifiée, comportant des objectifs, des actions et un calendrier de réalisation déterminés ;
- Il est nécessaire de disposer d'un agent dédié afin d'assurer la coordination, l'animation, le suivi et la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;
- Les missions confiées à cet agent sont directement liées à la réalisation de ce projet et ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité ;

Le Président propose à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent 5K, dans le tableau des effectifs, à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, afin de mener à bien le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

- Filière : Administrative
- Catégorie : B
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade(s) correspondant(s) : Rédacteur territorial / Rédacteur territorial principal de 2e classe / Rédacteur territorial principal de 1ère classe, selon les besoins de la collectivité
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Les Missions :

- Assurer la coordination et l'animation du Projet Alimentaire Territorial ;
- Contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des actions définies dans le cadre du projet ;
- Mobiliser et animer les différents acteurs du territoire ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- Contribuer à la communication et à la valorisation du projet ;
- Établir les bilans et rendre compte de l'avancement du projet auprès de la collectivité et de ses partenaires.

Le contrat sera conclu pour une durée initiale de 3 ans.

Il pourra être renouvelé dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique relatives au contrat de projet, dans la limite de la durée maximale prévue par la réglementation et en fonction de l'état d'avancement et des besoins liés à la réalisation du projet.
Le contrat prendra fin à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, dans les conditions prévues par la réglementation.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction notamment de l'expérience professionnelle, des qualifications et des missions confiées à l'agent.
Elle pourra être complétée, le cas échéant, par les primes et indemnités instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est autorisé à procéder au recrutement de l'agent contractuel et à signer le contrat ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***La création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet Alimentaire Territorial (5K, dans le tableau des effectifs) à temps complet à compter du 30/09/2026 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée.***
- ***Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats de projet ne pouvant excéder 6 ans.***
- ***Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).***
- ***Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des effectifs est modifié en conséquence.***
- ***Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.***

C – Création d'un emploi permanent d'agent technique territorial – Catégorie C

Délibération CC174-2026

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer l'emploi 7F **Emploi permanent à temps complet** du tableau des effectifs afin de renforcer les effectifs des services techniques et d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement des services publics locaux au sein du service Voirie-Bâtiment-Mobilités.

De créer, à compter du 30/09/2026, un emploi permanent à temps complet d'agent technique territorial, (7F dans le tableau des effectifs) relevant de la filière technique et de la catégorie C :

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
- Grade(s) : Adjoint technique territorial / Adjoint technique territorial principal de 2e classe / Adjoint technique territorial principal de 1re classe
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,
L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du grade de référence.
Le régime indemnitaire est facultatif.

L'agent sera notamment chargé des missions suivantes :

- Réaliser les travaux d'entretien courant des bâtiments, équipements et espaces publics ;
- Assurer les travaux de maintenance et de petite réparation relevant des compétences des services techniques ;
- Participer à l'entretien des espaces verts et du domaine public ;
- Participer à la préparation et à la mise en place des manifestations et événements organisés par la collectivité ;
- Assurer toute autre mission relevant des compétences du cadre d'emplois et des nécessités du service.

Cet emploi permanent est prioritairement pourvu par un fonctionnaire territorial dans les conditions statutaires applicables. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le cas échéant, elle pourra être complétée par le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois et aux fonctions exercées.

L'emploi est créé à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est autorisé à procéder au recrutement et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide à l'unanimité :

- ***La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial 2ème et 1ère classe à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Bâtiments-Voirie-Mobilités, à compter du 01/10/2026, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.***
- ***De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs du poste 7F.***
- ***D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

9 - CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

A – Solde PACT 2025

Délibération CC175-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thélisson qui expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :
Pour mémoire, Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle.
Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment sur le territoire, et s'articule autour des trois axes prioritaires suivants :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire ;
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux ;
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes de Gâtine – Racan, est porteuse du P.A.C.T et permet à des structures territoriales de pouvoir en bénéficier également.
La subvention P.A.C.T. Culturel est versée en deux fois comme suit :

- Un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties ;
- Le solde, sur présentation du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues. Il dépendra donc des dépenses artistiques réalisées de chacun.

Un tableau de répartition des subventions avait été validé lors d'un précédent conseil.
Il s'agit ici du solde de l'année 2025, les bilans ayant été reçus.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité et une abstention (M. Couratin E.) :

- ***Le versement du solde de la subvention 2025***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Monsieur Thélisson indique aux élus que dans un mois environ seront reçus les porteurs de projet pour les projets 2027 et précise que les projets artistiques incluant des animaux ne seront plus pris en compte,

B – Signature convention de mise à disposition du terrain de football, sur la commune de NPP

Délibération CC176-2026

La parole est laissée à Monsieur Thélisson qui expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Il est proposé au conseil communautaire la signature d'une convention entre la communauté de communes Gatine Racan, la Ligue Centre Val de Loire de Football et le District de Football d'Indre et Loire
Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité, du terrain de football et des équipements y attenant, situés au 25 rue d'Armilly, sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.
La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain ci-dessus cité comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- 2 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain

Ladite convention porte les engagements de chacune des parties sur les conditions notamment de mise à disposition, de jouissance, d'entretien etc…

Entendu la présentation de Monsieur Thélisson,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain de football et des équipements y attenant, situé sur la commune de Neuillé Pont Pierre,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération ainsi que le dépôt d'une demande de subvention.***

10 – URBANISME

A – Déclaration de projet N°1 - Commune de Beaumont Louestault

Délibération CC177-2026

Le Président laisse la parole à Madame Frapier, laquelle rappelle que la société VALOREM, opérateur en énergie renouvelable, porte un projet agrivoltaïque sur la commune de Beaumont-Louestault.

Considérant qu'un projet de parc agrivoltaïque revêt un intérêt général.

Contexte du Projet :

Conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par le biais d'une procédure de déclaration de projet est autorisée dès lors qu'est en cause la réalisation, d'un projet privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Le projet est situé sur une ancienne exploitation céréalière. Au regard de la faible qualité agricole des sols et de l'obsolescence des dispositifs d'irrigation, Valorem s'est orienté vers le développement d'un projet agrivoltaïque consistant à associé une activité agricole et une production photovoltaïque.

Le site présente un ensoleillement suffisant. La première estimation indique que le secteur retenu dans le cadre du projet bénéficie de conditions favorables au développement du projet. Il pourrait accueillir un parc agrivoltaïque d'une puissance de l'ordre 35 MWc et produire environ 50 GWh/an. La capacité d'accueil est également adaptée au réseau électrique, confirmée par les gestionnaires ENEDIS et RTE.

Le présent projet sera établi conformément aux dispositions réglementaires environnementales, et notamment aux dispositions relatives à la méthodologie de l'évaluation environnementale et de l'étude d'impact. La prise en compte des enjeux environnementaux a été effectuée dès le début des réflexions, puis tout au long de l'élaboration du projet. La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) sera le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes.

Le présent projet fait l'objet de deux projets agricoles portés par des exploitants de la commune. Le premier projet consiste à la mise en place d'un élevage ovin et le second à une production fourragère.

Le projet a été présenté à la mission EnR de l'Indre-et-Loire en présence de la sous-préfecture, de la DDT, de la DREAL et de l'UDAP le 01 juillet 2022.

La zone d'étude du projet initial est située à proximité du lieu-dit de la Dausserrerie à Beaumont-Louestault et s'étend sur une superficie 102 ha. L'emprise définitive du parc agrivoltaïque sera de l'ordre 86 ha. Le taux d'occupation des équipements photovoltaïque (pistes, locaux techniques et modules) sera de l'ordre 20 % et 80% de la zone seront dédiés aux activités agricoles.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'instruction des permis de construire n° PC 037 021 23 50016 relatifs au dit projet, le conseil communautaire a rendu un avis favorable en séance du 08 novembre 2023.

Nécessité de faire évoluer le PLU de la commune :

Le PADD du PLU de 2006 promeut la protection de l'espace agricole, en évoquant la possibilité de sa diversification. Cependant, il ne mentionne pas les typologies de diversification que l'on peut admettre au sein de la zone agricole. Cette ouverture doit donc être précisée pour viser plus spécifiquement la possibilité d'associer l'exploitation des sols à de la production énergétique.

Dès lors, il s'agit de compléter le PADD, en ajoutant dans son corps, une orientation spécifique visant cette possibilité dans le paragraphe 6.

Le règlement du PLU actuel, dans lequel s'inscrit le projet, interdit toutes les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole et à la diversification agricole. Les parcelles concernées par le projet étant situées en zones A et N, elles ne peuvent pas en l'état actuel du zonage accueillir explicitement un parc photovoltaïque.

Le règlement graphique et écrit doit par conséquent être modifié pour permettre le projet.

Si, le projet se situe essentiellement en zone A du PLU, qui autorise les équipements d'intérêt collectif (« *Les constructions, installations, travaux et ouvrages nécessaires aux services d'intérêt public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A* ») qui ne remettent pas en cause l'activité agricole, il est préconisé une évolution du zonage en Ap, qui permet de fiabiliser

juridiquement la capacité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la parcelle dans un cadre strict de projet agrivoltaïque, tout en pérennisant pour l'avenir la vocation agricole du site.

Par ailleurs, une petite frange sud du périmètre se superpose à la zone N.
Selon le règlement écrit du PLU approuvé en septembre 2006, *« La zone N est la partie du territoire communal correspondant à une zone naturelle et forestière, non équipée, qu'il convient de protéger en raison de ses qualités paysagères et du caractère des éléments qui la composent, et pour préserver l'équilibre biologique et écologique de la commune. En dehors des secteurs suivants et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions nouvelles, de quelque nature que ce soit, sont proscrites. Elle comprend 9 secteurs :… »*

Aucun de ces secteurs n'autorisait explicitement les parcs photovoltaïques au sol. Il convenait donc d'adapter le règlement, et de prévoir un nouveau secteur autorisant explicitement les parcs photovoltaïques au sol, sous certaines conditions.
Par ailleurs, le plan de zonage actuel semble contenir au sein du périmètre de projet une coquille avec le report d'une trame d'espace boisé classé, qui ne recouvre dans les faits aucun boisement.

Le Président rappelle que l'évolution du PLU de Beaumont-Louestault s'est déroulée en tenant compte de l'arrivée prochaine du PLUi. La procédure engagée sera intégrée de manière compatible au futur document communautaire.

Considérant l'exposé des motifs ;
Considérant que le projet est compatible avec le futur PLUi.
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaumont-Louestault, dont la dernière procédure a ééte approuvé le 27 septembre 2023 ;
Vu la délibération de prescription du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Beaumont-Louestault en date du 07 décembre 2022 ;
Vu l'avis de la Communauté de communes en date du 08 novembre 2023 ;
Vu l'avis tacite de la MRAE Centre-Val-de-Loire du 21 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable de la CDPENAF, réuni en séance le 12 juin 2025 ;
Vu le dossier d'approbation, édité par le bureau d'étude Urbago.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Décide d'approuver la Déclaration de Projet n°1 de Beaumont-Louestault.***
- ***Autorise, à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le téléversement du nouveau PLU sur le GéoPortail de l'urbanisme.***
- ***Indique que le dossier du PLU sera mis à la disposition du public au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture habituels.***
- ***Indique que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.***

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Monsieur Thélisson indique que dans le cas de futurs projets photovoltaïques, il serait bien que les Maires se tiennent respectivement informés si un projet est proche d'une autre commune.

11 - ECHANGE ENTRE ELUS

. ANVAL :
Madame Boille présente l'ANVAL (Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire) à l'ensemble des élus. Le document sera prochainement transmis aux élus par voie électronique.
A la demande de Monsieur Lapleau, Madame Boille fait état de prochains travaux sur notre territoire : Rouziers de Touraine, toute la zone humide autour de Semblancay/Sonzay/Pernay…

. **Plan communal de sauvegarde** :
Nous sommes en attente des retours de Charentilly, de Chemillé sur Dème, d'Epeigné sur Dème et Neuvy le Roi.
Deux communes ont un PCS : Saint Antoine du Rocher et Pernay et d'autres communes n'en ont pas.

. Atelier de modification écologique :
La DDT a contacté le service environnement la semaine dernière : ils nous invitent à participer et souhaite une réponse pour le 25 septembre. Ils ont présenté 6 thématiques et nous demandent d'en retenir 3.

1- **Rénover et adapter les bâtiments publics, réduire les coûts, améliorer le service**
2- Garantir les taux de qualité Eau et Assainissement
3- Protéger son territoire face aux tensions sur l'eau, inondation et sècheresse
4- **Réduire la facture énergétique grâce aux réseaux de chaleur de froid**
5- Mieux manger local et de qualité dans les cantines de vos communes
6- **Vague de chaleur anticipée, protégée, adaptée**

Les élus sont d'accord pour retenir les thématiques 1, 4 et 6.

. CAO :
Monsieur le Président rappelle, pour les concernés, la séance de CAO relative au PEEJ/Petite enfance le 24 septembre 2026.

. Calendrier des institutions :
Distribué aux élus juste avant la séance.

Prix du carburant :
Comment peut-on aider nos agents ?
Coût lié à la route ?
Coût sur l'enrobé : A-t-on les moyens de continuer le « 1 pour 1 » en voirie ?
Discussion sur le budget / Subvention

Monsieur le Président remercie les élus qui siègent au sein des commissions.

Il remercie également les élus et lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance
Madame Valérie Bouin

Le Président
Monsieur Philippe Capon